

TOULOUSE 17. Mirail-Université, Reynerie, Bellefontaine

Toulouse Métropole /Enquête publique

1-Plan Local d'Urbanisme intercommunal

2-Révision du Schéma d'Assainissement

Procès-Verbal de Synthèse

Mémoire en réponse

2 observations

R834-1 (TM-A-8) FELLAH Abau Berk	2
@2403-1 AHIER Alexandre - Toulouse	2

[Tapez ici]

R834-1 (TM-A-8) FELLAH Abau Berk

Objets – PLUi H / ZA : PLUi H

La requête est : Individuelle

Périmètre : 17. Mirail-Université, Reynerie, Bellefontaine

Thématiques : EBC Espace boisé classé

Orientation : Autres

Résumé de l'observation : Anonyme. Toulouse 17. Parcelle 842 BN 66 en UM10 7-L-30-0 couverte par un EBC. Demande un déclassement partiel de l'EBC permettant la réalisation en fond de parcelle d'une construction de plain-pied pour une enfant handicapée.

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Dans un objectif de freiner la disparition progressive des éléments naturels ordinaires, cet Espace Boisé Classé (EBC) permet de protéger un espace vert existant de qualité paysagère, végétale et écologique. Il concerne un boisement de moins de 5000 m² qui n'est pas soumis à autorisation préalable de défrichement dans une commune où le taux de boisement (8,16%) est inférieur à 10 % comme l'a rappelé le porté à connaissance de l'État sur le PLUi-H.

En outre, ces éléments de nature ordinaire répondent également en milieu urbanisé à de nombreuses fonctions : amélioration du cadre de vie, adaptation au changement climatique, atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain, préservation des risques naturels, gestion des eaux de pluies, etc..

Ainsi, cet EBC préserve un espace arboré existant, implanté sur plusieurs parcelles, qui permet de maintenir un cœur d'îlot vert dans un quartier majoritairement bâti.

En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le dossier de PLUi-H.

Avis CE - Argumentation :

La commission d'enquête comprend l'intérêt de maintenir des espaces végétalisés par une protection EBC ou encore EVP. Elle s'étonne cependant que les parcelles 840 BK 237 et 276, propriétés de la commune de Toulouse qui sont à proximité immédiate de la parcelle 842 BN 66 ne soient pas elles aussi couvertes intégralement par une prescription EVP voire EBC. Les environs de la parcelle sont riches en couvert végétal et la demande du requérant reste très limitée et ne remet pas en cause la préservation écologique du boisement qui compose l'ensemble de l'EBC. La commission est favorable à la demande et **ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la commission.**

@2403-1 AHIER Alexandre - Toulouse

Objets - PLUi-H / ZA : PLUi-H

La requête est : Individuelle

Périmètre : 14. Saint-Simon, Lafourguette, Oncopole - Campus Santé du Futur

Thématiques : EBC Espace boisé classé

Orientation :

Résumé de l'observation : AHIER Alexandre dépose un Dire pour le compte des Etudes Claretaines demandant d'adapter ou réduire la protection des boisements sur les parcelles 840 BI 103, 104, 184,

[Tapez ici]

commune de Toulouse. Ces évolutions du document participent éviter l'enclavement du terrain, à préserver le patrimoine bâti et paysager, tout en facilitant un développement harmonieux du site

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Au préalable, Toulouse Métropole précise que cette demande concerne un terrain situé dans le quartier 17. Mirail-Université, Reynerie, Bellefontaine et non dans le quartier 14 Saint-Simon, Lafourguette, Oncopole - Campus Santé du Futur.

Le PLUi-H poursuit l'objectif de freiner la disparition progressive des éléments naturels ordinaires. C'est à ce titre que le site sis 159 route de Seysses est protégé au PLUi-H en Espace Boisé Classé (EBC).

Cet Espace Boisé Classé permet de protéger un espace vert existant de qualité paysagère et végétale. Il concerne un parc boisé présentant de nombreux arbres remarquables de grand développement dans une commune où le taux de boisement est inférieur à 8,16 % comme l'a rappelé le porté à connaissance de l'État sur le PLUi-H.

Ainsi, cet EBC préserve un espace arboré existant, implanté sur plusieurs parcelles, qui permet de maintenir un cœur d'îlot vert dans un secteur majoritairement bâti.

*En conséquence, Toulouse Métropole **propose de ne pas modifier le projet de PLUi-H.***

Avis CE - Argumentation :

La commission d'enquête estime que la réponse de TM n'appelle pas de commentaire, elle estime que la réponse de TM est satisfaisante.

[Tapez ici]